# Règlement du Grand National du Trot 2026

## Article 1. Organisateur

La Société d'encouragement à l'élevage du Trotteur Français, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au 15 Bd de Douaumont, 75017 Paris, dont le numéro SIREN est le 318455698, organise un Circuit : le Grand National du Trot 2026 - ci-après dénommé GNT - qui récompense, au travers des performances obtenues par les chevaux lors de chaque épreuve, les participants : propriétaires au sens du code des courses au trot, entraîneurs et drivers. Le présent règlement définit les règles applicables au GNT.

## Article 2. Acceptation de la règlementation du GNT

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.
Le simple fait de participer à une des épreuves du GNT implique une telle acceptation.

## Article 3. Principe du GNT

Le GNT se compose de 13 étapes et d'une Finale intitulée « Finale du GNT » dont les conditions de participation sont définies par les conditions particulières, publiées au Bulletin Officiel de la SETF.

Chaque épreuve du GNT fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine les classements du GNT.

A l'issue de la Finale du GNT, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs des classements leur correspondant.

La Finale du GNT se déroule à l'Hippodrome Parie-Vincennes.
Une priorité de participation sera donnée aux chevaux ayant remporté une étape. Le complément, respectant la limitation des partants par poteau, sera formé par les chevaux ayant obtenu le plus de points, par ordre décroissant, à l'issue des 13 étapes. En cas d'égalité, le cheval ayant les gains les plus élevés sera retenu.

Seules font foi les conditions de course de la Finale publiées au bulletin de la SETF.

**Article 4. Calendrier du GNT 2026**

| | |
|---|---|
| Mercredi 4 mars 2026 | Amiens |
| Mercredi 25 mars 2026 | Marseille Borély |
| Mercredi 8 avril 2026 | Lyon Parilly |
| Mercredi 22 avril 2026 | Chateaubriant |
| Mercredi 20 mai 2026 | Le Croisé Laroche |
| Mercredi 3 juin 2026 | Laval |
| Mercredi 17 juin 2026 | Agen |
| Mercredi 5 août 2026 | Saint Malo |
| Mercredi 9 septembre 2026 | Angers |
| Mercredi 23 septembre 2026 | Argentan |
| Mercredi 14 octobre 2026 | Reims |
| Mercredi 4 novembre 2026 | Nantes |
| Mercredi 18 novembre 2026 | Mauquenchy |
| Dimanche 6 décembre 2026 | Vincennes |

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiés sans que l'organisateur ne puisse voir sa responsabilité engagée.

**Article 5. Barèmes des points**

5.1. Classement du GNT

A chaque épreuve, sont attribués aux chevaux d'une part des points selon le classement obtenu, validé par le procès-verbal de ladite course publié au bulletin de la SETF et, d'autre part des points d'assiduité déterminés par leur nombre cumulé de participations, selon le barème suivant :

| Classement lors d'une épreuve du GNT | Points |
|---|---|
| 1er | 15 |
| 2eme | 10 |
| 3eme | 8 |
| 4eme | 6 |
| 5eme | 5 |
| 6eme | 4 |
| 7eme | 3 |
| Non placé, disqualifié, arrêté, tombé | 1 |

A l'occasion de la Finale du GNT, sont attribués aux chevaux d'une part des points selon le classement obtenu, validé par le procès-verbal de ladite course publié au bulletin de la SETF

et, d'autre part des points d'assiduité déterminés par leur nombre cumulé de participations, selon le barème suivant :

| Classement lors de la Finale du GNT | Points |
|---|---|
| 1er | 30 |
| 2eme | 20 |
| 3eme | 16 |
| 4eme | 12 |
| 5eme | 10 |
| 6eme | 8 |
| 7eme | 6 |
| Non placé, disqualifié, arrêté, tombé | 2 |

| Nombre de participation | Points d'assiduité |
|---|---|
| 2nde participation | 1 |
| 3ème participation | 1 |
| 4ème participation | 1 |
| 5ème participation | 1 |
| 6ème participation | 2 |
| 7ème participation | 2 |
| 8ème participation | 2 |
| 9ème participation | 2 |
| 10ème participation | 2 |
| 11ème participation | 3 |
| 12ème participation | 3 |
| 13ème participation | 3 |
| 14ème participation | 3 |

Un cheval déclaré non-partant, quelle qu'en soit la raison, n'obtient pas de point. Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SETF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence. Le classement du GNT tient

compte de l'ensemble des points. Est récompensé le propriétaire du cheval qui remporte ce classement.

5.2. Classement des drivers

Les drivers marquent des points selon le classement des chevaux qu'ils montent obtenu à l'occasion de chaque épreuve, validé par le procès-verbal de ladite course qui est publié au bulletin de la SETF.

| Classement lors d'une épreuve du GNT | Points |
|---|---|
| 1er | 15 |
| 2eme | 10 |
| 3eme | 8 |
| 4eme | 6 |
| 5eme | 5 |
| 6eme | 4 |
| 7eme | 3 |
| Non placé, disqualifié, arrêté, tombé | 1 |

A l'occasion de la Finale du GNT, les drivers marquent des points selon le classement des chevaux qu'ils montent obtenu à l'occasion de chaque épreuve, validé par le procès-verbal de ladite course qui est publié au bulletin de la SETF.

| Classement lors de la Finale du GNT | Points |
|---|---|
| 1er | 30 |
| 2eme | 20 |
| 3eme | 16 |
| 4eme | 12 |
| 5eme | 10 |
| 6eme | 8 |
| 7eme | 4 |
| Non placé, disqualifié, arrêté, tombé | 2 |

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SETF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.3. Classement des entraîneurs

Les entraîneurs marquent des points selon le classement obtenu à l'occasion de chaque épreuve des chevaux déclarés à leur effectif d'entrainement au moment de la course, validé par le procès-verbal de ladite course qui est publié au bulletin de la SETF.

| Classement lors d'une épreuve du GNT | Points |
|---|---|
| 1er | 15 |
| 2eme | 10 |
| 3eme | 8 |
| 4eme | 6 |
| 5eme | 5 |
| 6eme | 4 |
| 7eme | 3 |
| Non placé, disqualifié, arrêté, tombé | 1 |

A l'occasion de la Finale du GNT, les entraineurs marquent des points selon le classement obtenu à l'occasion de chaque épreuve des chevaux déclarés à leur effectif d'entrainement au moment de la course, validé par le procès-verbal de ladite course qui est publié au bulletin de la SETF.

| Classement lors de la Finale du GNT | Points |
|---|---|
| 1er | 30 |
| 2eme | 20 |
| 3eme | 16 |
| 4eme | 12 |
| 5eme | 10 |
| 6eme | 8 |
| 7eme | 4 |
| Non placé, disqualifié, arrêté, tombé | 2 |

Un entraîneur ayant plusieurs chevaux déclarés à son effectif dans une épreuve cumulera les points obtenus par chacun de ces chevaux.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SETF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.4. Cas d'égalité

- Dans une épreuve

En cas de dead-heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les chevaux concernés de manière équitable.

- Dans un classement

En cas d'égalité de points, le cheval ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves du GNT obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de deuxièmes places, puis de troisièmes places etc…

5.5. La Casaque « Leader GNT »

La casaque « Leader GNT » constitue la casaque distinctive dédiée au circuit du GNT portée par le jockey montant le cheval leader du classement général provisoire du GNT lors de la course concernée.

Elle est fournie à chaque étape par la SETF pour la durée de la course (séance(s) d'échauffement, course, retour dans l'enclosure des balances, cérémonie de remise des trophées).

Elle est attribuée, pour la durée de la course, au propriétaire, selon les dispositions de l'article 16 du Code des courses au trot, du cheval leader du classement général provisoire du GNT au moment de la course et se substitue, pour la durée de la course, au dispositif de couleurs dudit propriétaire, par dérogation aux dispositions de l'article 23 §VI du Code des courses au trot.

Par application du présent règlement, le jockey montant le cheval leader du classement général provisoire du GNT doit porter la casaque « Leader GNT » lors de la course concernée si ledit cheval participe à cette épreuve.

## Article 6. Publication des résultats

Les résultats sont communiqués par la SETF après chaque épreuve du GNT. Les classements sont consultables sur le site Internet www.letrot.com ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au 15 Bd de Douaumont, 75017 Paris ;

## Article 7. Lots

L'ensemble des lots seront remis à l'occasion d'un événement officiel. Pour prétendre recevoir son lot, sauf cas de force majeure, les lauréats doivent être physiquement présents à cette soirée.

7.1. Classement du GNT (Chevaux)

- Trophée GNT d'une valeur de mille euros (1000€)

7.2. Classement des drivers

Au premier du classement, une enceinte TEUFEL Ultima d'une valeur de Quatre cent trente euros (430€)
Au deuxième du classement, Tablette SAMSUNG Tactile Galaxy Tab A9+ d'une valeur de : deux cent neuf euros (209€)
Au troisième du classement, un casque audio SONY d'une valeur de quatre-vingt euros (80€)

7.3. Classement des entraîneurs

Au premier du classement entraineurs du GNT à l'issue de la 14ème épreuve, bénéficiera de la mise à disposition, un van conforme aux usages professionnels, pour une durée d'un (1) an ainsi que l'assurance du véhicule associée. La dotation est un véhicule de la marque THEAULT, modèle Aero, d'une dimension de 6560 cm présentant comme caractéristique ; une cabine pour 5 personnes, 2 places en partie chevaux, une sellerie pour le matériel et les supports sulkys d'une valeur de location d'un an estimé à 16 800€ HT. Le véhicule sera personnalisé aux couleurs de la compétition ainsi qu'à celles de la casaque du propriétaire d'une valeur de quinze mille euros (16800€).

Au deuxième du classement entraîneurs du GNT à l'issue de la 14ème épreuve, un chèque d'une valeur de sept mille cinq cents euros (7500€).

Au troisième du classement entraîneurs du GNT à l'issue de la 14ème épreuve, un chèque d'une valeur de trois mille euros (3000€).

En cas d'égalité, l'article 5.4 du présent règlement s'applique.

7.4. Echange - Remboursement

Aucun lot du classement du GNT et du classement des drivers ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

## Article 8. Contestations

Toute demande ou contestation quant aux classements du GNT et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin du GNT comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante :

Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français,
15 Bd de Douaumont
75017 Paris
Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

## Article 9. Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice sera dégagée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'évènements possédant le caractère de la Force Majeure.
Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient les classements ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

## Article 10. Consultation du règlement du circuit

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de l'Organisateur (www.letrot.com) ou sur simple demande en s'adressant, par écrit à la SETF, 15 Bd de Douaumont, 75017 Paris.